



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

PV N° 5 DU SAMEDI 18/09/2021

Réunion du 13 septembre 2021

Responsable : M. Didier ROTA

Membre : M. Jean Paul CROS

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes.

Pour toute demande sur messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur « footclubs » sera prise en compte.

VALIDATION DES ENTENTES

Validation des ententes à la date du 06/09/2021 – En gras le club gestionnaire.

- Catégorie U 18

551245 GOAL FOOT – 582667 VAL D'AIX

FORFAIT GENERAL

N° 1 – Seniors D4 Poule B : 528189 MABLY ACL : 80 €

RECEPTION DOSSIERS FORFAIT

Affaire n° 1 - Dossier transmis par la commission, Seniors D3 Poule B

Affaire n° 2 - Dossier transmis par la commission, Seniors D4 Poule B

DECISION

FORFAIT SIMPLE

N°1 – rencontre n°23384435 du 12 septembre 2021 : Seniors D3 Poule B : FINERBAL 1 – ROANNE MAYOLLET 1

Match perdu par forfait à ROANNE MAYOLLET, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (FINERBAL 1) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

N°2 – rencontre n°23663440 du 12 septembre 2021 : Seniors D4 Poule B : EST ROANNAIS 2 – ROANNE PORTUGAIS 2

Match perdu par forfait à ROANNE PORTUGAIS 2, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (EST ROANNAIS 2) sur le score 3 (trois) buts à 0 (zéro), moins 1 point au classement : art. 23.3.2 des règlements du District.

AMENDES

Amendes pour forfait simple

527474 – ROANNE MAYOLLET : 50 €

530056 – ROANNE PORTUGAIS : 50 €

RAPPEL AUX CLUBS :

Toute demande de report ou de modification de rencontre doit être faite à la Commission sportive par la messagerie officielle du club, 15 jours avant la date de la rencontre, avec accord des deux clubs et de la Commission Sportive (art.33 des RS du District).

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.

Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.



BULLETIN D'INFORMATION

SAISON 2021 / 2022

REGLEMENTS

Délégation du Roannais

Tél : 04.77.44.51.93

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, application des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – Réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel compétente, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des Règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.